

Arrêté municipal n° AR T2023 04 02
Portant autorisation temporaire d'occupation
de l'espace public

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

Vu l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'occupation temporaire de l'espace public présentée par Madame Bérengère GUEGUEN en tant que Chargée de Projet et des Formations de l'association « Planète Sciences » localisée Parc Technologique du Canal - Bâtiment Marine - 14 rue Hermès à Ramonville Saint-Agne, relative à l'occasion de la tenue d'ateliers de lancements de microfusées le Samedi 27 Mai 2023 de 11h00 à 13h00, le Dimanche 28 Mai 2023 de 10h00 à 12h00 et le Lundi 29 Mai 2023 de 10h00 à 12h00

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ces lieux

ARRETE

- ARTICLE 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Madame Bérengère GUEGUEN à utiliser le lieu suivant :
- * Une partie de l'espace vert / le parc de la Ferme des Cinquante à Ramonville Saint-Agne dans une zone la plus éloignée de toute habitation et de tout local,
 - Le Samedi 27 Mai 2023 de 11h00 à 13h00,
 - Le Dimanche 28 Mai 2023 de 10h00 à 12h00,
 - Le Lundi 29 Mai 2023 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Madame Bérengère GUEGUEN prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces 3 manifestations.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe organisatrice de ces 3 événements.

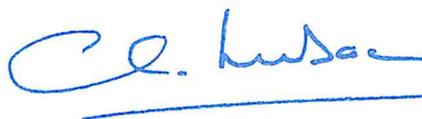
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 04 Avril 2023

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 07 AVR. 2023

- La publication sur le site internet de la commune le :

07 AVR. 2023

- La notification le :

07 AVR. 2023